



Bussy-Saint-Georges, le 14 novembre 2023

CONVOCACTION A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqués à la réunion du Conseil municipal le 23 novembre 2023 à 19 heures 30 en Salle du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour.

En attente de nous retrouver, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ma considération distinguée.

Le Maire de Bussy-Saint-Georges,

Yann DUBOSC



POUVOIR

Je soussigné(e),.....donne pouvoir à :

M.....

Pour me représenter à la réunion du Conseil municipal

Du:

A BUSSY-SAINT-GEORGES LE:

Signature :

Ordre du jour

- 🚧 Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2023.

INSTANCES

- 1 - Charte des Comités de quartiers
Charte d'engagement du membre de Comité de quartier.
- 2 - Création du dispositif "Quartier tranquillité"
Charte du dispositif « Quartier tranquillité ».

INTERCOMMUNALITE

- 3 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
- 4 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG).

FINANCES

- 5 - Constatation d'admission en non-valeur – Créances éteintes – Provisions – Budget Primitif 2023.
- 6 - Décision modificative n° 1 – Budget Ville.
- 7 - Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2024.
- 8 - Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2024.
- 9 - Avance sur subvention à la Caisse des écoles avant le vote du Budget Primitif 2024.
- 10 - Convention relative à l'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques.
- 11 - Modalités de reversement à la commune de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis au Club de Tennis suite à la construction de deux nouveaux courts de tennis par la ville.

COMMANDE PUBLIQUE

- 12 - Avenant n°10 au contrat de partenariat sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif.

GRANDS PROJETS

- 13 - Accord de confidentialité dans le cadre du projet relatif au Hub Hydrogène entre la société LHYFE et les différentes entités publiques parties au projet.
- 14 - Création de zones d'accélération des énergies renouvelables.
- 15 - Signature d'une convention pour les services SIG entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et le Syndicat départemental de Seine-et-Marne (SDESM).

URBANISME

- 16 - Modification de la délibération n°2023.00077 du 20 septembre 2023 relative au groupe scolaire n°13 - Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement.



RESSOURCES HUMAINES

17 - Avancements de grade au titre de l'année 2023.

18 - Taux horaire des vacataires.

19 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet.

20 - Création d'un poste de coordinateur du service habitat.

21 - Recensement partiel de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs.

PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

22 - Contrat de délégation de service public de restauration municipale de la Ville de Bussy-Saint-Georges -Rapport d'activité Elixor 2021-2022.

PETITE ENFANCE

23 - Rapport d'activité La Maison bleue pour la gestion des trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

24 - Rapport d'activité Les Petits Chaperons rouges pour la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

25 - Convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par la ville de Bussy-Saint-Georges.

26 - Subvention municipale exceptionnelle.

RELATIONS INTERNATIONALES

27 - Convention de partenariat avec deux établissements scolaires de Bussy-Saint-Georges et de Vientiane.

TECHNIQUE

28 - Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

DIVERS

29 - Information du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.